

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
ADRESSE	1, RUE SERRE DU SERRET BP 337 07003 PRIVAS CEDEX
SIRET / APE	SIRET : 200 071 413 000 13 / APE 8411Z
CATEGORIE JURIDIQUE	7348
TELEPHONE	04 75 64 07 07
REPRESENTEE PAR QUALITE	MONSIEUR FRANÇOIS ARSAC PRESIDENT

Ci-après dénommé « la CAPCA » d'une part,

ET

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	La passerelle des vallées
ADRESSE	127 GRAND RUE – 07360 LES OLLIERES SUR EYRIEUX
TELEPHONE	06 98 55 88 83
NUMERO SIRET	898 045 976 00013
CODE APE	9499Z
N° de licences	
REPRESENTEE PAR QUALITE	Yves Valette et François Demurger Coprésidents

Ci-après dénommée « la passerelle des vallées », d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit la mise en place des projets annuels de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, en partenariat avec le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le réseau Canopé, établissement public national, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Ce multi partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- Accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement de la maternelle au lycée.
- Associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- Permettant une culture partagée riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans des dimensions nationales et internationales.
- Contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen.
- Basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des pôles culturels structurants, des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire.

Les programmes d'interventions sont coconstruits avec les publics cibles (partenaires socio-éducatifs notamment). Ces acteurs sont mobilisés en fonction des projets retenus annuellement.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, le comité de pilotage a retenu un projet autour de la citoyenneté, avec des ateliers radiophoniques, coordonné par la passerelle des vallées.

Article 1. Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux structures dans le cadre des actions d'Éducation aux Arts et à la Culture, pour la saison 2022/2023.

Article 2. Actions concernées

Le projet d'éducation aux Arts et à la Culture est validé sur un programme d'actions par les partenaires cités dans le préambule. Il s'étend sur la période de la saison culturelle et peut être prolongé au-delà sur l'année civile en fonction des besoins et des disponibilités des artistes.

Calendrier prévisionnel des actions

Ateliers radiophoniques + restitutions	De novembre 2022 à mai 2023
--	-----------------------------

Le calendrier des actions sera détaillé ultérieurement après, co-construction entre les publics cibles, les intervenantes et la coordinatrice EAC.

Contenu des actions et publics concernés

La nouvelle structure sociale de la vallée de l'Eyrieux "La passerelle des vallées" s'est associée aux centres de jeunes du territoire pour développer un travail de collecte de paroles d'habitants en utilisant le média de la radio.

C'est en partenariat avec les radios RDB et RCF que le projet s'est développé. Ce projet est imaginé en direction des jeunes du territoire, un atelier, un mercredi par mois, à partir de novembre en raison de 6 ateliers radiophonique (2h/atelier). Les ateliers seront également ouverts aux personnes intéressées accompagnées par les centres sociaux partenaires.

L'objectif est de créer des portraits d'habitant "engagé" (associativement, politiquement, bénévolement, artistiquement, ...), tout en se sensibilisant au monde de la radio en lien avec les journalistes, animateurs et techniciens de ces deux stations.

Les ateliers sont imaginés avec une restitution commune à l'ensemble des groupes formés sur le territoire.

Cette restitution aura lieu en mai (6 ou 13/5 aux Ollières sur Eyrieux) avec un programme riche : table ronde, émission en direct, bar à podcast... Cette journée sera ouverte au public.

Il est convenu que les deux radios pourront réutiliser la matière pour une diffusion sur leurs ondes, valorisant ainsi le travail effectué par les jeunes du territoire.

Tout au long de cette journée, des ateliers/animations seront proposés par l'union des MJC via leur mâle pédagogique "Desinfox" et la maison de l'Europe autour de la citoyenneté.

Au milieu de la programmation des ateliers, deux ateliers complémentaires de "mise en voix" seront proposés par un intervenant du collectif des Herbes Folles (2 ateliers de 2h par secteur).

Article 3. Engagement des parties

3.1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE S'ENGAGE à :

- Désigner un coordinateur sur l'ensemble du projet
- Assurer la coordination générale des actions EAC et le lien avec les partenaires institutionnels,
 - Assurer un suivi régulier sur l'avancement des actions pilotées par la direction artistique,
 - Mettre en lien la direction artistique et les représentants des publics cibles,
 - Assurer la communication globale des actions conventionnées,
 - Vérifier, auprès de chaque commune ou établissements accueillants une ou plusieurs interventions artistiques, la réservation des équipements nécessaires à la bonne réalisation des actions.

3.2. LA STRUCTURE CULTURELLE SIGNATAIRE S'ENGAGE à :

- Créer du lien avec les publics cibles,
- Mettre en œuvre les actions définies,
- Informer régulièrement la CAPCA des avancées du/des projets,
- Respecter le calendrier défini des interventions,
- Produire le bilan des interventions réalisées,
- En qualité d'employeur, assurer : les rémunérations et les charges sociales de son personnel, les obligations fiscales comprises et tous les droits d'auteurs.

- OUTILS DE COMMUNICATION

Au besoin, des outils de communications seront réalisés autour de ces actions communément ou séparément. La structures culturelle signataire et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'engagent à soumettre chacun de leurs outils respectifs à l'autre partie pour consultation et à rappeler les mentions obligatoires ainsi que les logos des partenaires de la convention.

Article 4. Dispositions financières

Projet radio avec les jeunes "la passerelle des vallées"		
Projet mise en voix atelier collectif des herbes folles	1 intervenant x 8h x 60€ = 480€ (pris en charge dans convention spécifique avec le collectif)	0€
Radio RDB	6 ateliers de 2h par deux animateurs + restitution	2 066,00 €
Radio RCF	6 ateliers de 2h par deux animateurs + restitution	3 000,00 €
Maison de l'Europe : ateliers	1 journée d'animation 6h (2 animatrices) (avec option 1/2 journée supplémentaire)	548,00 €
Union des MJC	1 journée d'animation (plusieurs intervenants)	526,65 €
Matériel	fournitures	250,00 €
Passerelle des Vallées	administration / animation	2 350,00 €
frais déplacement		400,00 €
Total		9 140,65 €

Au regard des critères définis ci-dessus, l'organisateur versera la somme de 9 140.65 euros à la passerelle des vallées afin de réaliser l'action précitée. Cette somme sera versée en 2 fois au vu des factures déposées sur Chorus par les structures culturelles signataires. Le premier versement pourra être demandé à partir de janvier 2023, le second à la fin de l'action précitée.

Article 5. Annulation

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de la passerelle des vallées l'obligerait à rembourser à la CAPCA les sommes versées en lien avec la ou les actions annulées la concernant. L'annulation déchargerait la CAPCA de l'engagement des sommes à verser en lien avec la ou les actions annulées.

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de la CAPCA, l'obligerait à verser aux structures culturelles signataires un montant égal aux frais déjà engagés pour l'action.

Article 6. Suivi et évaluation

L'opération sera évaluée en comité de pilotage en fin de saison, au vu du bilan fourni par les structures culturelles signataires.

A Privas, le _____, ont signé :
POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE
ARDECHE
Monsieur le Président,
François ARSAC

POUR LA PASSERELLE DES
VALLEES,

Coprésidents,
Yves Valette et
François Demurger